



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 6 septembre 2017 à 20h00

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 30 août 2017 pour la réunion qui a eu lieu le 6 septembre 2017 à 20h00, en mairie.

Outre le Président, Yves WIGT,

Présents : CAYOL Elisabeth née RAMADIER, CRIBAILLET Thierry, FAURE Nathalie, FICHTER Pierre, VIALA Bérengère née GAUTHIER, GONZALES Francis, MOSCARDI Laurent, MOURE Laurent, PAULIN Roger, Muriel VACHERIAS, WIGT Christine née SPERDUTO, WIGT Yves.

Ont donné pouvoir : PIA Jean François à Nathalie FAURE, MARCHETTI Gérard à CAYOL Elisabeth née RAMADIER

Absents : FABRE Sylvie née SOLDATI, HOCMARD Christophe, ROUXEL Jacqueline née CHABAS.

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : GAUTHIER VIALA Bérengère

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

2017-58. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens avec COOP ASSO

Cette convention, sera d'une durée de 1 an, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec COOP ASSO. Association qui a pour but la promotion et le soutien de la vie associative à Charleval, à travers un appui matériel et humain des associations locales.

Considérant que les conseillers municipaux pouvant avoir un intérêt avec les dossiers soumis à l'examen de l'assemblée, c'est-à-dire Roger PAULIN (Coop Asso), n'ont pas participé tant aux délibérations qu'aux votes pour les associations auxquelles ils appartiennent,

Vu la convention jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec COOP ASSO.
- **Autorise** M. le Maire à engager les dépenses y afférentes.
- **Décide** de verser à COOP ASSO pour l'exercice 2017 une subvention de 25 000 euros.
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom d'une association ci-dessus désignée, après constitution d'un dossier complet de demande de subvention.



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-59. Subvention aux associations « COOP ASSOS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Coop Assos » ;

Vu la délibération 2017-58 autorisant M. le maire à signer la convention d'objectifs ;

Considérant que les conseillers municipaux pouvant avoir un intérêt avec les dossiers soumis à l'examen de l'assemblée, c'est-à-dire Roger PAULIN (Coop Asso), n'ont pas participé tant aux délibérations qu'aux votes pour les associations auxquelles ils appartiennent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'allouer** à l'association « Coop Assos » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros conformément à la convention d'objectif.

- **De prélever** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget 2017.

2017-60. Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire,

INFORME

L'assemblée, que depuis le 22 mars 2017, et au titre exclusif de sa compétence d'Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité (AODE), le Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED13) peut percevoir sur la base de l'article L.3333-3 du CGCT, la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), à la place des Communes membres de plus de 2 000 habitants et leur reverser 99,5 % du montant de cette taxe.

PRECISE

Que les frais de gestion de 1,5% prélevés par les fournisseurs sont ramenés à 1% quand la taxe est versée à une Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité (SMED13).

Ainsi le pourcentage de frais de contrôle retenu par le SMED13 de 0,5% n'impacte pas financièrement la collectivité.

RAPPELLE :

Que les dispositions codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3.3 et L.5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs – utiliser pour déterminer les tarifs de la TCCFE -, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Que depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi finance rectificative de 2014, l'actualisation des tarifs de base de la taxe porte sur l'évolution de l'indice du prix à la consommation (IMPC) hors tabac N-2.



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Que par délibération du 1^{er} juin 2015, le Comité syndical du SMED13 a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,5 pour les communes de moins de 2 000 habitants. Ce coefficient sera également appliqué aux communes de plus de 2 000 habitants. Sauf délibération contraire, ce coefficient multiplicateur restera à 8,5 pour les années à venir.

PROPOSE

A l'assemblée délibérante de prendre une délibération pour autoriser le SMED13 :

- à percevoir la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la place de la commune,
- à reverser à la commune 99,5% du produit de la taxe perçue par le SMED13,
- à conserver 0,5% au titre de frais de contrôle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise le SMED13 :

- à percevoir la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la place de la commune,
- à reverser à la commune 99,5% du produit de la taxe perçue par le SMED13,
- à conserver 0,5% au titre de frais de contrôle.

2017-61. Vente de parcelle dans la zone artisanale - Lot 5 = BK n°156 d'une superficie de 1193 m²

Annule et remplace la délibération 2017-42 en date du 10 mai 2017.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du Rompidou et rappelle les différentes délibérations relatives à la réalisation de la zone artisanale.

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation dans la zone artisanale sont terminés et que la commercialisation est en cours.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-73 en date du 20 Novembre 2014, le conseil municipal avait décidé de commercialiser les parcelles au prix de 70 € le m² HT.

Vu l'avis des domaines du 21/10/2016,

M. GENTY Dominique demeurant chemin de sénas – 13370 Mallemort. Compromis de vente en nom propre mais création d'une SCI, « SCI Mallespine », sera donc prévue une clause de substitution

Prix de vente 70€ le m² soit 83 510€ HT



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de vendre la parcelle BK 156 lot 5 d'une superficie de 1193 m² pour un montant de 83 510 € HT la parcelle hors frais d'acte et de géomètre à M. GENTY Dominique soit 70€ le m².
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Décisions du Maire

Décision 2017-04

Objet : Marché à Procédure adaptée – Travaux d'aménagement de la rue Saint Césaire, de la Place de la Mairie et de la Place de l'église

La Société Eurovia Méditerranée 640 rue Georges Claude CS10564 13594 Aix en Provence Cedex3

Selon les dispositions des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics, pour une opération de pour l'aménagement de la rue Saint Césaire, de la Place de la Mairie et de la Place de l'église un contrat aux caractéristiques suivantes :

Tranche ferme : 596 867,71 € HT

Tranche conditionnelle : 63 091,06 € HT

Décision 2017-05

Objet : Marché à Procédure adaptée – Travaux d'extension des locaux d'accueil Stade Gaston Roux 13350 Charleval

De signer avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - ABHA Réseaux 1173, Route de Robion, 84300 Cavaillon
- Lot 2 - Provence toiture ZI de la plaine du Caire 1, 13830 Roquefort-la-Bédoule
- Lot 3 – STME 22, avenue Joseph Honoré Isnard ZI Le Bois de Grasse 06130 Grasse
- Lot 4 - SARL Blanc et Grosso ZI avenue de Craponnel 3370 Mallemort

Selon les dispositions des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics, pour une opération de travaux « d'extension des locaux d'accueil Stade Gaston Roux 13350 Charleval », un contrat aux caractéristiques suivantes :

- Lot 1 Gros Œuvre, doublages, cloisons, carrelage – La société ABHA Réseaux pour la somme de 111 460€ HT
- Lot 2 Charpente métallique, bardage, couverture, menuiseries extérieures – La société Provence Toiture pour la somme de 148 447 € HT
- Lot 3 Electricité, plomberie – La société STME pour la somme de 28 122,50 € HT
- Lot 4 Peinture et faux plafonds – La société Blanc et Grosso pour la somme de 3 846,50 € HT

Décision 2017-06

Objet : Marché à Procédure adaptée – Aménagements paysagers des abords du canal de Craponne – Avenant n°2
Considérant que l'entreprise suivante a remis une offre, conforme au cahier des charges de la consultation, considérée comme économiquement la plus avantageuse et arrêtée à :

- la Société Gagneraud Construction – BP 148 – 13654 Salon de Provence Cedex

Conformément à l'avenant joint, l'avenant est d'un montant de 31 494,08€



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Cette modification a une incidence financière sur le montant du marché qui s'élevait à 695 428,75 € HT depuis la conclusion marché, et s'élève maintenant à 726 922,83 € HT.
Cet avenant permet aussi de prolonger les délais contractuels jusqu'au 11 juillet 2017.

Décision 2017-07

Objet : Marché à Procédure adaptée – Aménagement du périscolaire - 13350 Charleval

De signer avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - SAS JOSEPH CONSTRUCTION, 381 CHEMIN DU VALLON DE GIPAN, 13980 ALLEINS
- Lot 2 - Sarl Athena Tradibois, Zone Artisanale rue Gutenberg, Grand Rue, 13640 La Roque-d'Anthéron
- Lot 3 – STME 22, avenue Joseph Honoré Isnard ZI Le Bois de Grasse 06130 Grasse
- Lot 4 – PGV, 1 rue Gérard Philippe, 13370 Mallemort

Selon les dispositions des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics, pour une opération de travaux « d'aménagement du Périscolaire - 13350 Charleval », un contrat aux caractéristiques suivantes :

- Lot 1 Gros Œuvre, doublages, cloisons, carrelage – La société SAS joseph Construction pour la somme de 87 295€ HT
- Lot 2 Menuiseries aluminium – La société Tradibois pour la somme de 29 262 € HT
- Lot 3 Electricité, plomberie – La société STME pour la somme 29 895,13 € HT
- Lot 4 Peinture et faux plafonds – La société PGV pour la somme de 7 030,58 € HT

Décision 2017-08

Objet : Marché à Procédure adaptée – Travaux d'extension du Club-house Tennis

De signer avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - SAS JOSEPH CONSTRUCTION, 381 CHEMIN DU VALLON DE GIPAN, 13980 ALLEINS
- Lot 2 - COSVAL sarl, 19 Rue Théodore Aubanel, 13300 Salon-de-Provence
- Lot 3 – CADELEC, ZA DE LA MEILLERE, 2 RUE ALBERT DUMAS, BP 27, 84160 CADENET
- Lot 4 – SARL Blanc et Grosso, ZI avenue de Craponne, 13370 Mallemort

Selon les dispositions des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics, pour une opération de travaux « d'extension du club house tennis », un contrat aux caractéristiques suivantes :

- Lot Maçonnerie Etanchéité Doublages Partition Carrelage – La société SAS joseph Construction pour la somme de 87 917,80€ HT
- Lot 2 Menuiseries en aluminium et serrurerie – La société COSVAL pour la somme de 37 161,00 € HT
- Lot 3 Electricité, plomberie – La société CADELEC pour la somme de 30 211,40 € HT
- Lot 4 Peinture et faux plafonds – La société Blanc et Grosso pour la somme de 6 775,20 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le 18 septembre 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 18 septembre 2017





MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

Le Maire, Yves WIGT.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a horizontal line and a loop.